

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 26 juin 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

Pouvoirs : Yvan HERZIG (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

Excusés : Rodolphe EZNACK, Muriel BRUGNOT (arrivée à 19h40).

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Daniel MONCHANIN comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal du 22 mai 2025

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Huit DIA depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 7 bâtis sur terrain propre et 1 terrain non bâti

Concessions de cimetière : 2 concessions pour une première demande entre le 02/06/2025 et le 04/06/2025

Marchés publics : Attribution de 4 lots pour le marché de réhabilitation thermique du 7 avenue des écoles :

- Lot 1- Façade ITE à FK DAG pour 65 473 € HT
- Lot 2 – Désamiantage / Charpente / Couverture / Zinguerie à BOURDON FRERES pour 66 273 € HT
- Lot 4 – Plâtrerie / Plafond / Peinture à MEUNIER SA pour 24 478,50 € HT
- Lot 5 – Chauffage / ventilation/ Plomberie – sanitaire à FEDERALY RENOVATION pour 15 716 € HT

Prolongation par avenant, notifié le 12/06/2025, du marché d'entretien des bâtiments communaux N° 2023-06-S Avenant du 3/7/2025 au 31/12/2025 selon les mêmes conditions tarifaires que celles conclues dans le marché initial et notifié le 03/07/2023

Ce tableau permet aussi de préciser les postes pourvus ou ceux encore à pourvoir. Cela est indispensable pour le pilotage de la masse salariale mais aussi pour l'élaboration du rapport social unique (RSU). La nécessité d'une vision active et réaliste des emplois de la collectivité obéit donc à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau actuel, bien que mis à jour régulièrement et tenu au plus juste de la réalité du terrain, comporte des carences et des incomplétudes, relevées notamment par le Service d'Appui au Réseau Paye de Belley, ne permettant pas une utilisation optimisée en tant qu'outil de suivi des ressources humaines ainsi que de la masse salariale. Afin de corriger ces défauts, il est proposé que la présente délibération récapitule et remplace l'ensemble des délibérations portant création de poste au sein des effectifs de la commune.

Le tableau des effectifs sera mis à jour régulièrement après chaque ajustement voté par le Conseil municipal, garantissant ainsi une gestion transparente et efficace des ressources humaines. Ces mises à jour permettront de mieux anticiper les besoins futurs, d'optimiser les recrutements et de s'assurer que chaque service dispose des effectifs nécessaires pour fonctionner de manière optimale.

M. le Maire précise que dans le tableau actuel, une seule modification apparaît par rapport au dernier tableau, le passage de 31,35 heures hebdomadaires à 32,73 heures de la référente ATSEM permettant ainsi d'inclure les heures effectuées en tant que référente dans le temps de travail et non plus en heures supplémentaires.

L'assemblée délibérante approuve la nouvelle version du tableau des emplois permanents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7.2 Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'emplois saisonniers

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Ces besoins peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, mais aussi à des besoins en recrutement liés à des projets. Il revient alors à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents correspondants. C'est notamment le cas dans le cadre du recrutement des animateurs du service TMP-ALSH afin d'ajuster au mieux les différents temps de travail et d'optimiser le fonctionnement du service.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels. Les postes proposés prennent en compte les besoins des services et concernent des situations de renfort ou remplacements ponctuels, ou relatifs à des besoins liés à la saison. Ils sont présentés par service dans un tableau reprenant le type de poste, le service, le nombre de postes ouverts et la quotité de temps de travail de ceux-ci. 24 postes sont ouverts en accroissement temporaire d'activité dont 22 pour le seul service TMP-ALSH pour le recrutement des animateurs périscolaires. 9 sont ouverts en accroissement saisonnier d'activité, 6 pour l'accueil de loisirs l'été, 4 aux services techniques pour les emplois saisonniers d'été et 1 au service administratif en cas de besoin.

Le conseil municipal valide la création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des emplois saisonniers susvisés et le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en cas de besoin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

M. JUHEN apporte des précisions concernant le financement de la requalification de la RD 1084. La commune attend la notification des dernières subventions. Celles-ci devraient atteindre au total 2M d'euros sur l'ensemble des travaux. Si une telle somme est confirmée, l'ensemble des travaux sera financé sur la base de l'emprunt contracté en mai 2022 auquel s'ajoute les subventions perçues de l'Etat, du Département, de la Région et de la CCMP.

La séance est levée à 19h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, 1^{er} juillet 2025

Le Maire


Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance


Daniel MONCHANIN

